



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00060

Numéro SIREN : 015 550 601

Nom ou dénomination : PIRETTI

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2016 sous le numéro de dépôt 5714

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 02 SEP. 2016
sous le n°A

5714

« PIRETTI »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 810.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ROUTE DE GRAY – 21490 VAROIS ET CHAGNOT
SIREN 015.550.601 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AOUT 2016

L'an deux mille seize,
Le lundi vingt-deux août à dix-heures trente,

Les associés de la société "PIRETTI", Société à Responsabilité Limitée au capital de 810.000 Euros, divisé en 135 parts de 6.000 Euros chacune, dont le siège social est à VAROIS ET CHAGNOT (21490), Route de Gray, se sont réunis - sur convocation régulière de la gérance - au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents ou représentés et ont signé la feuille de présence en entrant en séance :

— Monsieur Alain AMPAUD, pour	26 parts
— la société "MARTALAIN INVEST", pour	76 parts
— Madame Martine AMPAUD, pour	2 parts
— la société "EA INVEST", pour	29 parts
— Mademoiselle Anne-Claire AMPAUD, pour	1 part
— Madame Sophie DE FOURNOUX LA CHAZE, pour	1 part

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Alain AMPAUD, cogérant associé.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente excusée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ Lecture du rapport de la gérance ;
- ↳ Nomination d'un cogérant ;
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités ;
- ↳ Questions diverses

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- Le rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.



Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la présente Assemblée. Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance, des projets d'actes puis du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et toutes explications sont données en réponses aux questions posées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer – à compter du 1^{er} septembre 2016 - en qualité de cogérante de la société, savoir :

Madame Sophie DE FOURNOUX LA CHAZE,
Née à DIJON (21), le 3 mai 1977,
Demeurant à TALANT (21240), 4 Allée Jean Monnet,

qui accepte pour une durée illimitée.

Les gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

En cas de pluralité de Gérants, dans les rapports avec les tiers, chacun des Gérants peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique.

La gérance dispose, conformément à l'article 12 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et notamment pour la réalisation des actes suivants :

- ↳ tout emprunt et tout octroi de sûretés (privilèges de prêteur de deniers et/ou hypothèques),
- ↳ tout achat ou vente d'immeuble,
- ↳ toute prise à bail de biens immobiliers,
- ↳ toute cession d'éléments d'actif immobilisé,
- ↳ tout octroi de caution,
- ↳ toute acquisition ou cession de participation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Sophie DE FOURNOUX LA CHAZE percevra - en rémunération de ses fonctions de gérant et en contrepartie de la responsabilité attachée à son mandat social - une rémunération fixe mensuelle de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) euros et ce sur 12 mois.

Cette rémunération applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 sera maintenue jusqu'à décision contraire.

ACR
A
DS

En outre, elle décide la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et non obligatoires du régime des travailleurs non-salariés non agricoles de Madame Sophie DE FOURNOUX LA CHAZE.

Enfin, elle pourra prétendre - sur présentation des justificatifs - au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à MILLE NEUF CENTS (1.900) Euros par an le montant de l'avantage en nature alloué à Madame Sophie DE FOURNOUX LA CHAZE - en sus de sa rémunération fixe - en contrepartie de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de la société.

Cette décision, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 sera maintenue pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

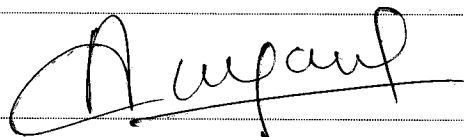
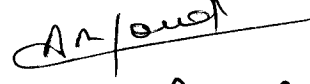
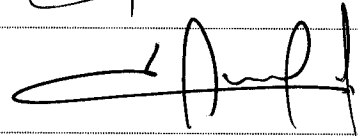
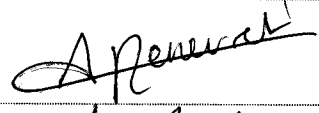
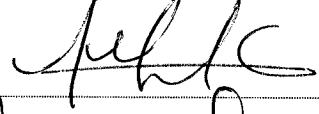
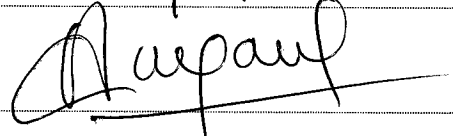
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

<u>M. Alain AMPAUD</u>	
<u>Mme Martine AMPAUD</u>	
<u>M. Emmanuel AMPAUD</u> Po/ EA INVEST	
<u>Mlle Anne-Claire AMPAUD</u> RENEVRET	
<u>Mlle Sophie DE FOURNOUX LA CHAZE</u> ⁽¹⁾	
<u>M. Alain AMPAUD</u> Po/ MARTALAIN INVEST	

⁽¹⁾ Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de gérant à compter du 01/09/2016 »